

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 23 février 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 23 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant :

- Savoir s'il existe des études ou données concernant l'importance (%) comparée des consommateurs qui préfèrent :
 - o un accompagnement dans leur processus d'achat : explications d'un commis, échanges (questions-réponses) avec une personne qui connaît le produit (surtout s'il a des composantes technologiques) et son utilisation, qui conseille l'achat en fonction des besoins du consommateur, les garanties prolongées, une forme d'aide à la décision, etc.
 - o au processus d'achat autonome répandu depuis l'ère numérique : recherche sur le web, lecture sur les produits, comparaison des concurrents et des prix, appropriation du vocabulaire spécifique au produit, modes d'emploi, sans aide à la décision.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement ou document en lien avec votre requête.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information
p. j.